

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 2 décembre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de BLARINGHEM****Séance du 2 DÉCEMBRE 2024 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice :	19
. Présents :	17
. Pouvoirs :	01
. Votants :	18
. Absents :	01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

**Étaient présents :** JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., MORDACQ P-H, adjoints, MAERTEN G., MORDACQ P. DESMULIE N., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER C.

**Ont donné pouvoir :** DERAM B. à DEVAUX A.

**Absent :** DESPICHT A.

**Secrétaire de séance :** Bernadette JOURDIN

**Date de convocation :**

27 novembre 2024

**QUESTION N° 2024-34****Objet : Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire Énergie Flandre**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Il précise par ailleurs que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Il indique que la Commune de BLARINGHEM est membre du groupement de commandes du TE FLANDRE.

Il informe l'Assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent

R.D

BT

déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Dans ce cadre il propose :

- D'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la Commune BLARINGHEM relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors La Commune de BLARINGHEM n'est redevable de rien pour cette prestation,
- À contrario, si une anomalie est trouvée, La Commune de BLARINGHEM sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La Commune de BLARINGHEM s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- De l'autoriser à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

## DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'adopter la présente délibération et la convention annexée.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,  
Régis DUQUÉNOY

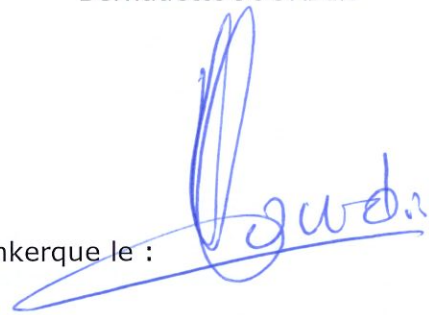
La Secrétaire de séance,  
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :  
et de la publication ou notification le :

Le Maire,



Handwritten signature of Bernadette Jourdin in blue ink.

BT